

Conditions à prendre en compte pour vos propositions en tant qu'expert en arts vivants :

1. Le projet proposé doit concerner une Cie professionnelle dont le porteur/leader du projet et la majorité des membres résident sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
2. Pas d'auto-programmation / d'implication personnelle ou professionnelle ((co)production / résidence) de l'expert et/ou de sa structure dans le projet proposé. Le spectacle peut avoir été programmé par la structure (accueil).
3. Le spectacle doit s'adresser à un public adulte (pas de jeune public).
4. Le spectacle doit être prêt à la diffusion au moment de la proposition (pas d'étape de travail).
5. La première représentation tout public du spectacle doit avoir eu lieu après le 1^{er} mai 2017.
6. Les spectacles proposés sont de petites et moyennes formes, en vue d'une diffusion large.
7. Les spectacles proposés seront présentés au Marni, à La Maison qui chante et au Senghor. L'aspect technique doit donc être pris en compte (adaptable, pas trop lourd).
8. Ce spectacle a, selon vous, un potentiel de diffusion au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
9. Une attention est portée à la jeune création, aux formes et aux esthétiques particulières.
10. Aucune priorité n'est donnée à un domaine particulier. Il s'agit bien de proposer vos spectacles « coup de cœur » qu'ils ressortent du théâtre, des arts forains, du cirque et de la rue, de la danse, du conte ou de l'interdisciplinarité.